



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en  
demeure du 21 juillet 2014 mettant en demeure la S.A.S COVINOR  
pour son établissement situé à RAISMES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la Société COVINOR - siège social : 139, rue Marcel Sembat – 59590 RAISMES - à exploiter une activité de fabrication de vinaigres, vinaigrettes, moutardes et sauces à la même adresse, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 mettant en demeure la société COVINOR de respecter certains articles de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 2012 pour son établissement situé à RAISMES ;

Vu le rapport en date du 3 avril 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site en date du 12 mars 2015, il a été constaté que la société COVINOR a satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 mettant en demeure la société COVINOR pour son établissement situé à RAISMES de respecter les dispositions des articles 7.5.3 (rétentions), 7.5.5 (règles de gestion des stockages en rétention), 4.3.3 (gestion des ouvrages), 4.3.7 (caractéristiques générales de l'ensemble des rejets), 4.3.9 (valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet dans le milieu naturel), 8.3.1 (actions correctives) de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 2012 est abrogé.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de RAISMES,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de RAISMES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

Fait à Lille, le 16 AVR. 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

